

Cessation d'activité d'apiculteur (trice) / abandon d'un rucher

Cessation d'activité

(L'apiculteur (trice) arrête complètement son activité)

Abandon d'un rucher

(L'apiculteur (trice) continue son activité, mais renonce à l'exploitation d'un de ses ruchers)

Cession des ruches, ou du rucher à :

(L'apiculteur (trice) remet des colonies ou un emplacement à une tierce personne)

Veillez remplir le document suivant et le retourner par courrier ou par mail dans les 10 jours ouvrables à l'adresse :

**Office vétérinaire
Rue Pré-d'Amédée 2
1950 Sion
bastien.nobs@admin.vs.ch ou ovet@admin.vs.ch**

Informations sur l'apiculteur / l'apicultrice		Informations sur le rucher	
Nom		Numéro du rucher	
Prénom		Adresse du rucher	
Adresse		Commune du rucher	
NPA / Lieu		Nombre de colonies	
Téléphone		Coordonnées GPS X/Y	
Mail		Remarques	
Lieu, date et signature du détenteur d'abeilles :			

Bases légales : Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401)

Art. 18a Enregistrement des unités d'élevage comprenant (...) des abeilles

2) Les cantons enregistrent tous les ruchers, qu'ils soient occupés ou non occupés. Ils désignent à cet effet un service qui saisit le nom et l'adresse de l'apiculteur ainsi que le nombre, l'emplacement et les coordonnées géographiques de tous les ruchers.

3) Toute nouvelle unité d'élevage, tout changement de détenteur d'animaux et toute fermeture définitive d'une unité d'élevage doivent être annoncés par le détenteur au service cantonal compétent dans un délai de dix jours ouvrables.

4) Le service cantonal attribue un numéro d'identification à (...) ainsi qu'à chaque apiculteur et à chaque rucher.

Pour toute autre question, veuillez-vous adresser directement à l'inspecteur cantonal des ruchers :

Bastien Nobs

079/200.05.71 (en cas de non réponse, veuillez composer le 027/606.74.50)

bastien.nobs@admin.vs.ch

